



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 02/10/2023
Dossier complet le : 02/10/2023
N° d'enregistrement : F09323P0290

1 Intitulé du projet

Renouvellement urbain dans le Quartier Prioritaire de la politique de la Ville "Centre-ville", des îlots prioritaires Cœur de ville, Perrin et Berny sur la commune de la Seyne-sur-Mer

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Métropole Toulon Provence Méditerranée

Raison sociale

Métropole Toulon Provence Méditerranée

N° SIRET

2 4 8 3 0 0 5 4 3 0 0 2 1 7

Type de société (SA, SCI...)

EPCI

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

Giran

☒ Monsieur

Prénom(s)

Jean-Pierre

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières	Création d'une voie de désenclavement en réalisant le déboucher de l'impasse Calmette et Guérin, sur 107 m. Création de 6 passages, c'est-à-dire des traverses piétonnes au rez-de-chaussée de certains immeubles pour favoriser les modes doux. Requalification de nombreuses rues du centre-ville et de la place Daniel Perrin.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet s'inscrit dans le cadre du NPRU (Nouveau Programme de Renouvellement Urbain) au sein du Quartier Prioritaire de la politique de la Ville "Centre-ville" de la commune de La Seyne-sur-Mer. Il vise à déclencher un changement radical de l'image urbaine et une diversification de l'offre d'habitat avec notamment :

- le recyclage de l'habitat ancien dégradé sur trois îlots prioritaires Berny, Coeur de ville et Perrin, soit 32 immeubles à recycler, pour la transformation de 102 logements actuels en logements plus grands et plus appropriés aux besoins actuels de la population, en conservant les structures des immeubles qui ont une qualité architecturale et ne seront pas démolis, hormis certains curetages ponctuels,
- des travaux d'acquisition / amélioration sur des immeubles en vue de la création de 29 logements sociaux sur l'îlot Calmette et Guérin,
- la création d'une crèche, d'une médiathèque et d'un centre social dans les bâtiments existants, sur ce même îlot,
- la réhabilitation des rez-de-chaussée commerciaux (dony 1099 m² de surface de plancher sur Cœur de Ville et 355 m² sur Perrin),
- la création d'un débouché routier de l'impasse Calmette et Guérin, la création de 5 passages modes doux en pied d'immeubles et des requalifications d'espaces publics (place et voiries).

La surface du quartier prioritaire est de 16 ha et la surface réaménagée dans le cadre du projet sera de 1,7859 ha.

4.2 Objectifs du projet

Bien que le centre ancien de la commune a fait l'objet de nombreuses opérations de réhabilitation sous le mode incitatif, des îlots restent encore en très mauvais état. Aussi, une démarche plus volontaire dans le cadre d'un projet global a été initiée par convention avec l'ANRU pour lui redonner de la qualité de vie et de l'attractivité. Le traitement de l'habitat indigne ou dégradé, la rénovation thermique ou encore la mise en valeur des immeubles présentant un intérêt architectural sont ainsi essentiels et permettront la revitalisation du quartier, une plus grande mixité sociale en permettant l'installation de familles avec des typologies de logements en accession (sociale ou privée).

Les objectifs de la commune, et de la Métropole, à travers le présent projet, sont donc notamment de :

- Redonner un rôle de centralité au centre-ville en optimisant son attractivité commerciale et d'habitat,
- Lutter contre la dégradation des logements et commerces et contre la paupérisation du centre-ville,
- Parvenir à développer des axes de circulation apaisés dans un environnement urbain contraint afin d'accéder au centre-ville par différents modes de transports,
- Recycler les espaces urbanisés dégradés - ceux qui se prêtent le mieux à du renouvellement urbain.

La stratégie de planification urbaine de La Seyne-sur-Mer est de développer son territoire en optimisant les espaces déjà urbanisés pour retrouver une attractivité et valoriser son patrimoine situé idéalement en centre-ville. Le projet a été évoqué avec l'architecte des Bâtiments de France et la conservation des structures extérieures et intérieures et des façades a été actée.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux seront conduits selon des principes d'aménagement durable.

Une charte chantier à faibles nuisances sera signée avec les entreprises et respectera a minima les neuf engagements suivants :

1. Assurer la bonne organisation du chantier / 2. Limiter les risques sur la santé du personnel / 3. Limiter les pollutions du milieu environnant / 4. Informer les riverains / 5. Informer le personnel du chantier / 6. Limiter les nuisances causées aux riverains / 7. Assurer la bonne gestion, la collecte et la valorisation des déchets / 8. Préserver le patrimoine culturel et naturel / 9. Maintenir la circulation pendant les travaux.

Les travaux seront phasés, avec une durée de travaux de l'ordre de 18 mois par secteur opérationnel.

Au sein des trois îlots Berny, Coeur de Ville et Perrin, aucune démolition complète de bâtiment ne sera mise en oeuvre : il s'agit de restructuration interne lourde permettant de réunifier des immeubles pour créer des appartements plus grands.

Les travaux sur les immeubles consistent en des opérations de rénovation/réhabilitation tout cors d'état. Ils s'échelonneront au rythme de la maîtrise foncière des îlots. Des plateaux seront dégagés aux fins de revente pour création de logements plus confortables et aux normes d'habitabilité. Les rez-de-chaussée seront rénovés de la même manière pour des activités (commerces, équipements, services).

Les travaux d'équipements (médiathèque, centre-social, crèche) consistent en la réhabilitation de bâtiments existants avec de possibles extensions modérés.

Les travaux d'infrastructure consiste en travaux de voirie, et de traitement paysager des espaces publics ainsi que la réalisation de superstructure de type léger (place Martel Esprit et rue Hoche).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet permettra de revitaliser le centre-ville de La Seyne-sur-Mer avec la livraison à terme de nouveaux logements respectueux de la qualité environnementale et de vie des habitants. Il permettra également de pallier nombre des problèmes de construction et sanitaires que connaissent aujourd'hui ces îlots. Enfin, l'amélioration urbaine du quartier permettra le renforcement de l'attractivité des commerces.

La création de cinq passages permettra favoriser les modes de déplacement doux (piéton, vélo, etc.) et ouvrir le centre-ville aux habitants.

La requalification des espaces publics permettra d'améliorer l'image du cœur de ville et la qualité de vie des habitants. Les cheminements piétons seront valorisés dans un environnement de qualité à travers les places majeures du centre-ville. La création du débouché de l'impasse Calmette et Guérin permettra l'apaisement de la rue d'Alsace (sans générer de trafic supplémentaire) et le désenclavement des parcelles à l'arrière de celle-ci. Ce désenclavement permettra la réalisation de logements sur la parcelle de l'ancienne école Sainte-Thérèse. Il contribuera à l'évitement du port vers les quartiers Sud. Ce projet s'inscrit parfaitement dans le cadre des techniques adaptées du développement durable (recyclage et réemploi des matériaux....).

Le projet comprend des plantations d'arbres sur les espaces publics et favorise la nature en ville.

Le projet s'inscrit dans la démarche de la commune en cours avec le CEREMA sur la réduction des îlots de chaleur.

La surface de plancher de commerces en rez-de-chaussée sera conservée à l'identique.

La surface de plancher de logements recyclés ne sera pas modifiée significativement hormis des surélévations ponctuelles autorisées dans le cadre du règlement du PLU.

La réhabilitation des bâtiments publics générera des extensions modérées de l'ancienne crèche Josette Vincent.

Les techniques traditionnelles adaptées au bâti ancien seront mises en oeuvre.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet nécessite la réalisation d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique pour le recyclage de l'habitat ancien dégradé/immeubles sur les trois îlots prioritaires de Berny, Coeur de ville et Perrin.

Les travaux seront soumis à permis de construire, permis d'aménager ou déclaration préalable.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Périmètre du QPV / Périmètre du secteur réaménagé au sein du NPRU	16 ha / 1,7859 ha
Périmètre d'intervention des ilots prioritaires : Cœur de Ville / Perrin / Berny / Calmette et Guérin	2 200 m ² / 2 300 m ² / 1 740 m ² / 12 128 m ²
Longueur de voie circulée créée	107 m
Surface de plancher créée (équipements publics uniquement)	58 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : La Seyne-sur-Mer

Code postal : 8 3 5 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 4 3 ° 0 6 ' 9 5 " N Lat. : 0 5 ° 5 2 ' 4 9 " E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " Lat. : _____ ° _____ ' _____ "

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " Lat. : _____ ° _____ ' _____ "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU approuvé le 24 février 2004. Le projet se situe en zone UAc et dans le périmètre de 500 m autour de deux monuments historiques inscrits à l'inventaire MH.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les **informations** nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous **pouvez** vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique **concernant** la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche se situe à 2,6 km au Sud de la zone de projet : ZNIEFF de type 2 930012490 Cap Scié.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	La Seyne-sur-Mer est une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune est concernée par le troisième Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE III) du département du Var approuvé le 2 mars 2020.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le site de projet est concerné par les périmètres de protection des monuments historiques suivants : - Eglise Notre-Dame du Bon Voyage (1907180525), - Pont levant (1907180465). Le Site Patrimonial Remarquable (SPR) "Tamaris Balaguier les Sablettes" est à 1,5 km au Sud et à l'Est du centre-ville.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune est concernée par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT).
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRT est prescrit depuis le 01/03/2013.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Dans un rayon de 500 m autour du projet sont recensés 9 sites référencés dans l'inventaire CASIAS et 2 sites placés en secteur d'information sur les sols pollués.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche se situe à 3,8 km au Sud-Est de la zone de projet : 93183024 - Plage de Marégau à Saint-Mandrier-sur-Mer.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les sites Natura 2000 les plus proches du site de projet sont les suivants : - FR9301610 - Cap Sicié - Six Fours, à 3,8 km au Sud-Ouest, - FR9301608 - Mont Caume - mont Faron - forêt domaniale des Morières, à 5 km au Nord-Est.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche se situe à 2,8 km au Sud-Ouest de la zone de projet : 93C83043 - Le Cap Sicié et ses abords.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement d'eau ne sera induit par la réalisation du projet. Les capacités de prélèvement des captages alimentant le territoire en eau potable permettront d'absorber la demande émanant des habitants, d'autant que le nombre de logements sur le site diminuera.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucune modification des masses d'eau souterraines ne sera induite par la réalisation du projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet nécessitera la restructuration lourde d'immeubles, engendrant des déblais. Les matériaux issus de la démolition seront réutilisés autant que possible dans le cadre du projet. Le reste sera acheminé en plateforme appropriée, pour être si possible valorisé sur d'autres chantiers.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet dans ses phases de reconstruction/rénovation de bâti, nécessitera l'apport de matériaux de construction.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	L'équilibre déblais/remblais sera recherché et les matériaux issus de la déconstruction seront triés et réutilisés autant que possible dans le cadre du projet, comme le prévoit la convention ANRU.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet sera relié au réseau d'eau (potable, usées) existant. Les infrastructures existantes sont suffisantes pour répondre aux besoins en eau potable et en gestion des eaux usées des nouveaux usagers (conduites et station d'épuration).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	L'espace est déjà occupé par des bâtiments ou surfaces bétonnées. La végétation présente, d'origine anthropique, sera conservée. Le site est anthropisé et ne comporte aucun corridor écologique ou réservoir de biodiversité. La végétation de l'îlot Calmette et Guérin sera renforcée avec un parc de 3 000 m ² aménagé et des jardins partagés.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas situé à proximité d'un site Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet s'implante en centre-ville de la Seyne-sur-Mer.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Dans un rayon de 500 m autour du projet sont recensés 9 sites référencés dans l'inventaire CASIAS et 2 sites placés en secteur d'information sur les sols pollués. La conception du projet prend en compte ces risques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Les îlots se situent en zone de sismicité faible (2/5), en zone d'exposition significative au radon (3/3) et en zone d'exposition moyenne aux sols argileux (2/3). La conception du projet prend en compte ces risques.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Les bâtiments existants seront si nécessaires désamiantés avant d'être restructurés.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	En phase chantier, les travaux engendreront des déplacements dus à la circulation des camions et engins de chantier. Une charte chantier à faibles nuisances sera cependant mise en place pour limiter ces impacts. En phase exploitation, le trafic ne sera pas modifié à l'échelle du centre-ville mais les déplacements modes doux seront facilités.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	En phase chantier, les travaux sont susceptibles d'augmenter le niveau de bruit actuel sur la zone, dû aux engins de chantier et à leur déplacement. Une charte chantier à faibles nuisances sera cependant mise en place pour limiter ces impacts. En phase exploitation, la faible augmentation du nombre d'habitants sur le site et les déplacements en véhicules particuliers que le projet peut générer ne sont pas suffisants pour entraîner une hausse des niveaux sonores en bordure de voie.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	A ce jour, les nuisances sonores existantes sont produites par le trafic sur les différentes voies de circulation du site de projet.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	En phase chantier, les travaux seront susceptibles de dégager des odeurs. Ces émissions seront négligeables. Une charte chantier à faibles nuisances sera de plus mise en place pour limiter ces impacts. En phase exploitation, aucune nuisance olfactive supplémentaire ne sera occasionnée.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒	☐	A ce jour, les nuisances olfactives existantes sont produites par le trafic sur les différentes voies de circulation du site de projet.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	En phase chantier, les travaux peuvent être source de vibrations. Néanmoins, elles seront temporaires et limitées à la période de travaux. De plus, l'application de la charte chantier faibles nuisances permettra de limiter les vibrations et leurs possibles impacts. En phase exploitation, le projet ne créera pas de vibrations supplémentaires.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	Les vibrations existantes sont aujourd'hui générées par les voies de circulation localisées sur le site de projet.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'engendrera aucune émission lumineuse supplémentaire.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	A ce jour, le site de projet est concerné par des émissions lumineuses en provenance des ilots prioritaires existants et de l'éclairage des voies à proximité.
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒
Engendre-t-il des rejets liquides ?		☒	☐	En phase chantier, le projet n'entraînera aucun rejet liquide. En phase exploitation, les eaux pluviales seront récupérées et rejetées dans le réseau pluvial existant.
Si oui, dans quel milieu ?		☒	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet, comme à l'état existant, sera raccordé au réseau eaux usées communal.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase chantier, les déchets produits seront triés et le réemploi favorisé au maximum. En phase exploitation, le projet engendrera des déchets ménagers et assimilés, comme c'est le cas des logements actuellement présents. Le système de collecte des déchets sur la commune permet toutefois de gérer ces déchets.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet concerne des îlots d'assise XVII, XVIII et XXIXème siècles et comporte des éléments architecturaux historiques et patrimoniaux. Il a été évoqué avec l'architecte des bâtiments de France qui a demandé la conservation des structures extérieures et intérieures ainsi que de toutes les façades des bâtiments dans un esprit de préservation du patrimoine historique global du centre ancien. Les démolitions ne seront pas autorisées à l'exception de certains curetages de bâti en rajout ou pour créer des passages pertinents.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Durant le chantier, la circulation et les accès aux abords de la zone sont organisés pour ne pas gêner. En phase exploitation, le projet ne modifie pas l'usage des sols, puisqu'il concerne la rénovation du bâti en lieu et place de l'existant.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Toutes les mesures seront prises, tant au niveau de la programmation que de la réalisation pour minimiser les conséquences négatives du projet. Ces mesures concerneront :

- En phase chantier :

* MR1 - Mise en place d'une charte chantier à faibles nuisances : utilisation des procédés de réalisation peu bruyants et permettant la réduction des émissions de poussières,

* MR2 - Limitation de la gêne occasionnée aux riverains : les circuits d'approvisionnement et d'évacuation des chantiers seront définis avant toute intervention pour limiter au maximum l'impact sur le chantier,

* MR3 - Clôture du site de chantier : les entreprises devront clôturer le site du chantier afin d'interdire toutes pénétrations ou passages piétons extérieurs. Une signalisation adaptée sera mise en place tant pour les chantiers et leur accès que pour les cheminements provisoires qui pourront être créés,

* MR4 - Gestion de la propreté du chantier : les entreprises devront prendre toutes les précautions pour limiter les chutes de matériaux ou dépôt de boues sur les voies publiques empruntées par leur matériel. Elles effectueront en permanence les nettoyages et brossages nécessaires des sorties de chantier ou d'aires de stockage. Les modalités de ramassage des ordures ménagères seront, le cas échéant, adaptées pour assurer la continuité du service pendant la durée des travaux,

* MR5 - Désamiantage du bâti : les bâtiments existants seront désamiantés (colles des carrelages) avant d'être détruits,

* MR6 - Intervention au moyen de techniques traditionnelles et matériaux adaptés au bâti ancien et biosourcés,

* MR7 - Réutilisation maximale des matériaux : recyclage et réemploi, comme prévu à la convention ANRU,

- En phase exploitation :

* MR8 - Construction de bâti performant,

* MR9 - Insertion du projet soignée dans son environnement urbain, et plantations d'arbres,

* MR10 - Gestion des eaux pluviales du projet.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est **nécessaire** que votre projet fasse l'objet d'une évaluation **environnementale** ou qu'il **devrait** en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Voir annexe spécifique "Auto-évaluation".

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Auto-évaluation	☒
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom GIRAN

Prénom Jean-Pierre

Qualité du signataire Président de la Métropole

À Toulon

Fait le 1 2 / 0 9 / 2 0 2 3

Signature du (des) demandeur(s)

